

Règlement du dispositif de parrainage Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Opération spécifique 100 euros au lieu de 50 euros

Du 01/05/25 au 31/07/25

Cette offre spécifique du parrainage est valable auprès des conseillers Groupama Rhône-Alpes Auvergne ou « GRAA » des marchés Particuliers-retraités, Artisans-commerçants et professions de service (« ACPS ») ou Agricole.

Le parrain indique le nom et les coordonnées d'un proche (à minima nom, prénom et numéro de téléphone) :

- à un conseiller
- via la communication qu'il a pu recevoir par mail concernant cette opération
- à partir de son espace client Groupama ou de son application Groupama et Moi
- directement en ligne sur le site [groupama.fr https://www.groupama.fr/regions/rhone-alpes-auvergne/parrainage2/](https://www.groupama.fr/regions/rhone-alpes-auvergne/parrainage2/)

▪ **Parrain :**

Le parrain doit :

- être une personne physique majeure et cliente de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.
- être une personne morale et entrepreneur individuel avec n° SIRET clients de Groupama Rhône-Alpes Auvergne avec marché d'appartenance ACPS ou agricole
- détenir à minima 1 contrat incendies, accidents et risques divers (« IARD ») d'un montant de cotisation à minima égale ou supérieure au montant total de réduction accordée (ex : cotisation IARD totale de 200 euros = 2 réductions maximums sur l'année civile).

Le parrain est éligible à la réduction de 100 euros seulement si au moment de la validation du parrainage :

- sa cotisation d'assurance IARD est à minima égale ou supérieure au montant total de réduction accordée (ex : cotisation IARD totale de 200 euros = 2 réductions maximum sur l'année civile).
- il n'est pas mis en demeure
- il n'est pas en surveillance sinistre
- il n'est pas en surveillance résiliation
- il est à jour de ses cotisations

Sont exclues les personnes relevant d'une fonction commerciale à Groupama Rhône-Alpes Auvergne ainsi que leur conjoint.

Le client peut parrainer plusieurs personnes avec un maximum de 5 par année civile.

Filleul :

Le filleul doit :

- être une personne majeure physique ou morale.
- être nouveau client, avoir souscrit un contrat depuis moins de 3 mois et ne doit pas avoir été client de GRAA au cours des 2 dernières années.
- ne pas être le conjoint ou concubin du parrain.
- ne pas avoir plusieurs parrains, il ne peut être parrainé qu'une seule fois.
- ne pas être mis en demeure, ne pas être en surveillance sinistre ou résiliation
- ne pas être placé sous tutelle ou curatelle,
- Sont également considérés comme filleuls, les enfants de sociétaires s'assurant pour leur propre compte y compris s'ils sont domiciliés à la même adresse.

Tout filleul peut à son tour devenir parrain dès la prise d'effet de son contrat, et bénéficier à ce titre de l'offre consentie au parrain, sous réserve de remplir les conditions prévues par le présent parrainage.

Autres cas de figure :

Un parrainage est non valide si :

- Le nombre maximum de parrainages validés par année civile est atteint (soit 5 parrainages),
- En cas de décès du parrain et/ou du filleul,
- Le parrainage est créé en double, obsolète, déjà validé ou en cours de validation,
- Le filleul est un ancien client depuis moins de 2 ans ou a été client Groupama avant que le parrain le soit, ou est client depuis plus de 3 mois avant le traçage du parrainage.

▪ **Validation du parrainage**

Le parrainage est validé à la souscription par le filleul :

• **Risques privés :**

- d'un contrat épargne-retraite-prévoyance
- ou d'un contrat d'assurance dommages aux biens, santé ou prévoyance
- ou d'un contrat de service distribué (concerne uniquement la télésurveillance des biens et la Téléassistance des personnes).

• **Risques professionnels :**

Marché ACPS : 1 contrat d'assurance professionnelle minimum parmi Construire, Accomplir, Assurance Multirisque Professionnelle, Pros de l'auto, Energie, Groupama Santé Active, Santé collectivité, Prévoyance collective

Marché agricole : 1 contrat d'assurance professionnelle minimum parmi Capital santé, Référence, Titane Pro, Climats, Prairies, Groupama Santé Active, Santé Collective, Prévoyance collective.

Les contrats seront soumis à validation pour toute affaire nouvelle. Sont exclus les contrats temporaires et périodiques.

- **Récompense d'une réduction de 100 euros**

Chaque client Groupama Rhône-Alpes Auvergne peut réaliser jusqu'à 5 parrainages par année civile. La réduction est appliquée sur la cotisation du ou des contrat(s) dont il est détenteur.

A la validation d'un parrainage, le parrain bénéficie automatiquement d'une réduction tarifaire de 100 euros TTC* sur sa cotisation d'assurance, dans la limite de 5 réductions par année civile sous condition que la somme des cotisations annuelles d'assurances soit à minima égale ou supérieure au montant total de réduction accordée sur l'année (ex : cotisation annuelle d'assurances totale de 200 euros = 2 réductions maximums sur l'année civile).

Cette réduction, applicable en une seule fois à l'acte, apparaîtra sur un avis d'échéance ou d'opération du parrain qui lui sera envoyé sous un délai de 1 mois après la validation du parrainage ou lors de sa cotisation annuelle. Le parrain reçoit ensuite une confirmation de son parrainage et sa réduction par SMS.

- **Données personnelles**

Les données personnelles sont collectées avec l'accord du parrain ainsi que celui du filleul que le parrain aura averti au préalable. Elles sont destinées à Groupama Rhône-Alpes Auvergne responsable du traitement pour gérer la participation au programme de parrainage. Un conseiller commercial contactera le filleul pour lui proposer, si accord obtenu, un bilan d'assurance personnalisé et gratuit.

Vous avez la possibilité de retirer à tout moment votre consentement et disposez également d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et de limitation aux données traitées vous concernant en vous adressant par courrier postal à Groupama Rhône-Alpes Auvergne Délégué à la Protection des Données : 50 rue de Saint Cyr – 69251 Lyon Cedex 9 ou par mail :

contactdrpo@groupama-ra.fr

Vous pouvez consulter notre Politique de protection des données sur notre site internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles ». Ces règles s'appliquent également à votre filleul.

Le fait de participer à cette offre de parrainage entraîne de la part des parrains et des filleuls l'acceptation des présentes conditions dans leur intégralité.

Ce dispositif étant susceptible d'évolution, Groupama Rhône-Alpes Auvergne se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, les présentes conditions.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social situé 50 rue de Saint-Cyr –

69251 Lyon cedex 09 - RCS Lyon 779 838 366